

## Séance publique du 13 novembre 2006

### Délibération n° 2006-3694

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Tramway ligne T 4 - Convention de participation aux surcoûts qualitatifs et acquisitions foncières avec le Sytral - Convention de participation pour les fourreaux urbains - Convention pour le déplacement des mobiliers urbains - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Opération n° 786**

service : Direction générale - Direction des grands projets

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral a inscrit dans son plan de mandat la réalisation de la première tranche d'une ligne forte de tramway reliant la Part-Dieu à Vénissieux. La mise en service de la première tranche, de l'avenue Berthelot à Vénissieux, est prévue en avril 2009. La deuxième tranche, de la Part-Dieu à l'avenue Berthelot, sera réalisée sous le prochain mandat.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine accompagne la réalisation de la première tranche :

- en participant aux travaux du Sytral, au titre de l'amélioration qualitative et en remboursant les acquisitions foncières réalisées par le Sytral pour élargir le domaine public,
- en remboursant le coût de fourreaux urbains réalisés par le Sytral pour le compte de la Communauté urbaine,
- en réalisant, pour le compte du Sytral, le déplacement du mobilier Decaux,
- en réalisant des études et travaux d'accompagnement sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Le conseil de Communauté est sollicité sur l'individualisation de l'autorisation de programme complémentaire pour l'opération n° 786 Part-Dieu Vénissieux, tramway ligne T 4.

#### *La convention pour le surcoût des aménagements qualitatifs*

- le montant global de l'opération est de 185,3 M€

Le Sytral prend à sa charge les travaux de réalisation de l'infrastructure de transport : les stations, les quais, les lignes aériennes et leurs supports, la régulation des feux tricolores : soit 161,5 M€.

Les villes de Lyon et Vénissieux prennent en charge la rénovation de l'éclairage public : 2 M€ chacune.

La Communauté urbaine participe financièrement pour 19,8 M€ HT, se décomposant en :

- rénovation de chaussée	3 261 800 €
- pistes cyclables	2 713 600 €
- plantations	3 007 700 €
- mobilier urbain	1 022 000 €
- surcoût qualitatif de bordures	1 706 000 €
- reprise de trottoirs et stationnement	809 600 €
- bordures hors périmètre transport	473 500 €

- modification d'assainissement	1 006 700 €
- surcoût fosses continues de plantation	691 200 €
- revêtements plate-forme	1 991 900 €

total travaux	16 684 000 €
---------------	--------------

- aléas	1 216 000 €
- maîtrise d'œuvre	1 900 000 €

total participation en valeur septembre 2004	19 800 000 €
--	--------------

Cette participation sera révisable sur la base du TP O1.

Cette somme se répartie entre :

- les travaux entrant dans le patrimoine communautaire (compte 231 510) : 16 228 000 €,
- les travaux entrant dans le patrimoine du Sytral (compte 204 170) : 3 572 000 €.

#### *La place Mendés France dans Lyon 8°*

Le projet d'aménagement du Sytral traverse la place Mendés France en son milieu et remet en cause ainsi l'existence de la fontaine actuelle. Le Sytral s'est engagé à restituer une fontaine sur le site, mais cela ne peut se faire sans un projet d'aménagement d'ensemble. Il est proposé que ce soit le Sytral qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet connexe, ces aménagements étant indissociables techniquement et architecturalement. Le coût des travaux est estimé à 3 180 400 € HT, hors aléas et frais de maîtrise d'œuvre.

La participation de la Communauté urbaine serait de :

- travaux	1 922 500 €
- aléas	137 800 €
- maîtrise d'œuvre	195 000 €

total HT	2 255 300 €
----------	-------------

Cette participation sera révisable sur la base du TP O1.

La convention avec le Sytral est établie en hors taxes. Le versement s'effectuera en trois fois :

- 40 % au démarrage de la plate-forme,
- 40 % à la réception des travaux,
- le solde au constat d'achèvement.

#### *Les acquisitions foncières*

Le Sytral réalise les acquisitions pour l'élargissement du domaine public routier nécessaire à l'intégration du tramway. Le montant estimé est de :

- acquisitions	2 520 000 €
- frais de notaire et de mandat SERL (14,8 %)	373 000 €

total	2 893 000 €
-------	-------------

La Communauté urbaine remboursera au Sytral les dépenses réelles d'acquisition (y compris les frais associés) au fur et à mesure de la régularisation des dossiers fonciers.

#### *La convention pour les fourreaux urbains*

La Communauté urbaine a demandé au Sytral que soient intégrés, dans la multitubulaire, six fourreaux supplémentaires ainsi que deux fourreaux branchés à tous les carrefours. Le montant de cette prestation est estimé à 485 000 € HT (valeur septembre 2006). Cette prestation est révisable.

Le Sytral émettra, sur la base de l'avancement des travaux, des appels de fonds, sur une base trimestrielle.

Le fonds de concours correspondant fait l'objet d'une convention particulière.

*La convention pour le déplacement du mobilier Decaux*

Dans le cadre de l'aménagement du tramway, le mobilier urbain Decaux doit être déplacé. La Communauté urbaine fait réaliser les travaux à son prestataire et se fait rembourser par le Sytral.

Le montant estimé est de :

- déplacement mobilier publicitaire	10 870 € HT
- déplacement abribus	104 510 € HT
- déplacement fléchage directionnel	41 810 € HT
<b>total</b>	<b>157 190 € HT, soit 188 000 € TTC</b>

Le remboursement fait l'objet d'une convention particulière sur le montant HT.

*Les études et les travaux d'accompagnement*

Provision pour études et travaux divers pour accompagner le projet du Sytral : reprographie, études de trafic à l'échelle de l'agglomération, assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) d'interface avec les projets du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, programmation des opérations connexes, etc. :

- études préliminaires	402 500 €
- travaux	1 124 500 €
<b>total TTC</b>	<b>1 527 000 €</b>

Le récapitulatif des dépenses d'investissement

Libellé	N° de compte	Montant de base	révisions	total
surcoût qualitatif patrimoine Communauté urbaine	231 510	16 228 000 HT	2 726 300	<b>18 954 300</b>
surcoût qualitatif patrimoine Sytral	204 170	3 572 000 HT	600 100	<b>4 172 100</b>
place Mendés France	231 510	2 255 300 HT	378 800	<b>2 634 100</b>
foncier	211 200	2 893 000 HT		<b>2 893 000</b>
fourreaux urbains	231 510	485 000 HT	29 100	<b>514 100</b>
mobilier Decaux	231 510	188 000 TTC		<b>188 000</b>
études Communauté urbaine	203 100	402 500 TTC		<b>402 500</b>
travaux Communauté urbaine	231 510	1 124 500 TTC		<b>1 124 500</b>
<b>total</b>		<b>27 148 300</b>	<b>3 734 300</b>	<b>30 882 600</b>

## Le récapitulatif des recettes d'investissement

Libellé	Montant de base
Mobilier Decaux	157 190

Une première autorisation de programme avait été accordée par la délibération n° 2003-1090 du conseil de Communauté en date du 7 avril 2003 pour un montant de 360 000 €.

Il s'agit donc ici d'une autorisation de programme complémentaire de 30 522 700 € TTC en dépenses et de 157 190 € TTC en recettes.

Le planning financier prévisionnel, pour l'autorisation de programme initiale et l'autorisation de programme complémentaire pour l'opération n° 0786, est le suivant :

- en dépenses :

Libellé	2005	2006	2007	2008	2009	total
dépenses investissement <b>travaux</b> compte 231 510	1 400	25 500	9 300 800	9 258 900	4 828 400	23 415 000
dépenses investissement <b>études</b> compte 204 170		252 500	50 000	50 000	50 000	402 500
dépenses investissement <b>foncier</b> compte 211 200					2 893 000	2 893 000
dépenses investissement <b>fonds de concours</b> compte 204 170			1 600 200	1 686 000	885 900	4 172 100
<b>total</b>	<b>1 400</b>	<b>278 000</b>	<b>10 951 000</b>	<b>10 994 900</b>	<b>8 657 300</b>	<b>30 882 600</b>

- en recettes :

. mobilier Decaux : 157 190 € en 2009.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 16 octobre 2006 et du Bureau le 23 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

### DELIBERE

**1° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée, opération n° 786, du conseil de Communauté en date du 7 avril 2003, pour les opérations suivantes :

- en dépenses :

. surcoût qualitatif sur le patrimoine de la Communauté urbaine	18 954 300 €
. surcoût qualitatif sur le patrimoine du Sytral	4 172 100 €
. place Mendès France	2 634 200 €
. foncier T 4	2 893 000 €
. études et travaux d'accompagnement	2 229 100 €

- en recettes :

. études et travaux d'accompagnement	157 190 €
--------------------------------------	-----------

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - les conventions de participation financière de la Communauté urbaine au Sytral :

- convention sur le surcoût des travaux de la ligne T 4,
- convention pour les fourreaux urbains, le long de la ligne T 4 ;

b) - la convention de remboursement, par le Sytral, des frais de déplacement, de mobilier, occasionnés par la ligne T 4.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,